



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 28
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 11 avril 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Murielle VILLETTELLE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 29

ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE/FONCTION

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs a été voté le 7 avril 2009. Il pose le cadre de l'utilisation des véhicules communaux c'est-à-dire des véhicules de service ou du véhicule de fonction attribué au Directeur général des services.

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de*

leurs fonctions le justifie ».

Nous devons donc délibérer annuellement des conditions d'attribution de ces véhicules.

- **Véhicules de service**

Il existe huit véhicules de service qui sont affectés nominativement pour l'usage du maire et de certains agents de la collectivité :

- Le Directeur des Services Techniques
- Le Directeur de la Police Municipale
- Le Responsable de la régie bâtiment
- Le Responsable de la régie espaces verts
- Le Responsable de la régie logistique
- Le Responsable du garage municipal
- Le Responsable de la régie propreté

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- **Véhicule de fonction**

Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif de l'agent.

Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction est un avantage en nature fiscalisé sur la déclaration de revenus de l'agent bénéficiaire.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer pour l'année 2023 sur la mise à disposition des véhicules pour ces fonctions.

Principaux textes réglementaires	- article L.721-3 Code général de la fonction publique - article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°22 du Conseil municipal du 7 avril 2009
Principaux documents de référence	- règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/04/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide que les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Maire
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Directeur de la Police Municipale
- Le Responsable de la régie bâtiment
- Le Responsable de la régie espaces verts
- Le Responsable de la régie logistique
- Le Responsable du garage municipal
- Le Responsable de la régie propreté

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés pour leurs besoins professionnels dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité,
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus,
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire,
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune.

Article 2 : Décide de l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune,
- Il s'agit d'un avantage en nature fiscalisée selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Précise que ces attributions sont annuelles soit jusqu'au 11 avril 2024 et il conviendra d'en délibérer tous les ans.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Madame Murielle VILLETTELLE



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 14 AVR. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2023 A Joinville-le-Pont le